

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « LA FORÊT ET L'HUMANITÉ »

**Naturellement!**  
les 3<sup>es</sup> rencontres du vivant et de la Terre

### Article 1 – Objet du concours

La Fédération BioGée organise un concours intitulé « La forêt et l'humanité » dans le cadre de sa manifestation « Naturellement ! Les 3<sup>e</sup> rencontres du vivant et de la terre » se tenant à la Halle aux Toiles, **du 6 au 8 décembre 2024**, en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie. L'objectif est de remettre les prix lors des journées Naturellement et d'exposer les photos primées, à la Halle aux toiles, pendant les 3 jours que dure notre manifestation.

Prenez en photo ce qui pour vous représente **les liens de l'homme à la forêt**.

### Article 2 – Conditions de participation

Ce concours sans droit d'inscription et sans obligation d'achat s'adresse à tous les citoyens, petits ou grands, qui souhaitent partager leur vision de notre lien à la forêt ou de ce qu'ils souhaitent mettre en évidence dans les usages qu'elle rend à l'homme ou dans ce que l'humanité en fait. Il est ouvert à tous et se déroulera du 20 septembre au 15 novembre 2024.

Deux catégories ont été définies :

- Catégorie 1 : les moins de 12 ans
- Catégorie 2 : les 12 ans et plus

Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au présent règlement (annexe 2). Cette fiche sera adressée en même temps que les photographies.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

En participant au concours, chaque candidat garantit :

- qu'il est l'auteur des photos présentées. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

### Article 3 – Comment participer

Chaque participant ne pourra envoyer au maximum que 3 photos en couleur, ou en noir et blanc. Les photographies devront être des œuvres originales, elles ne devront pas avoir subi de modifications. Les fichiers devront être transmis en format JPG et en qualité permettant un tirage autour du 50X70 cm.

Minimum requis :

- poids : 6 Mo
- résolution 3672 x 2450

La photographie devra être renommée de la façon suivante : Nom.Prénom-01.jpg

Si la photo comporte une signature, celle-ci devra être très discrète.

Les photos seront à envoyer par mail ou par transfert de gros fichiers à l'adresse suivante : [nathalie.campion@biogee.org](mailto:nathalie.campion@biogee.org)

Chaque participant devra joindre la fiche d'inscription (annexe 2) remplie intégralement et avec exactitude.

Pour les candidats non majeurs, la fiche devra être signée par l'adulte responsable (parents, tuteurs). Le règlement et le bulletin de participation sont téléchargeables sur le site de BioGée ([www.biogee.org](http://www.biogee.org) – rubrique « Naturellement »). L'inscription validée et la réception des photos seront confirmées par mail au participant.

### Article 4 – Calendrier du concours

- 20 septembre : lancement du concours photo
- 15 novembre : date limite de réception des photographies
- 1<sup>er</sup> décembre : réunion du jury qui procèdera à la sélection de 5 photographies
- 2 décembre : communication des résultats aux lauréats par mail
- 6 décembre : remise des prix en présence du jury - ROUEN
- Du 6 au 8 décembre : exposition des photographies primées à la Halle aux toiles - ROUEN

### Article 5 – Jury

Le concours est organisé par la Fédération BioGée avec le partenariat de la Métropole Rouen Normandie. Le jury sera composé de :

- Trois représentants de la Fédération BioGée
- Deux représentants de la Métropole Rouen Normandie, dont le service maisons et forêts.
- Les photographies seront jugées sur le respect du thème, la qualité, la composition et leur originalité.

Un seul prix sera attribué par candidat.

Les participants qui n'auront pas correctement rempli leur bulletin de participation ou dont la ou les photos n'aurai(en)t pas la résolution suffisante seront écartés du concours.

### Article 6 – Dotation

Cinq photos seront récompensées. Deux photos appartiendront à la catégorie moins de 12 ans et trois photos à la catégorie plus de 12 ans. Le premier prix sera indifféremment choisi dans l'une ou l'autre des catégories. Des lots seront remis aux lauréats : d'une valeur de 100€ pour le premier prix et d'une valeur de 50€ du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> prix. Les photographies primées seront tirées en grand format et exposées lors de la manifestation « Naturellement » à la Halle aux Toiles à Rouen du 6 au 8 décembre 2024.

### Article 7 – Cession des droits d'auteur

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur des photos.

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux des clichés au bénéfice de l'organisateur. Ce dernier s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celles relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet,...). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits..

### Article 8 – Droits d'accès et de rectification

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

### Article 9 – Application du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Fédération BioGée. L'organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la distribution du courrier. Il se réserve le droit d'annuler le concours ou de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

### Article 10 – Informations complémentaires

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur les sites [www.biogee.org](http://www.biogee.org) et Rouen Métropole (rubrique « Naturellement») ou à la demande sur la boîte mail : [nathalie.campion@biogee.org](mailto:nathalie.campion@biogee.org).

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

# ANNEXE : FICHE D'INSCRIPTION ET DE CESSIION DES DROITS D'AUTEUR

## Concours photo « La forêt et l'humanité »

Prénom : .....NOM : .....

Adresse :

.....  
.....  
.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....@.....

Date de naissance : .....

Souhaite participer au concours photo «La forêt et l'humanité » et présente ..... photos.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et accepter les modalités des 10 articles précités et plus particulièrement :

### Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

En participant au concours, chaque candidat garantit :

- qu'il est l'auteur des photos présentées. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

### Article 7 – CESSIION DES DROITS D'AUTEUR

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur des photos.

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux des clichés au bénéfice de l'organisateur. Ce dernier s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet,...). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Fait à :

Signature du candidat :

Le :

(pour les candidats mineurs, la fiche doit être signée par l'adulte responsable (parents, tuteurs) qui indiquera ses prénom et nom, ainsi que sa qualité)